

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-27**

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoir : 03
Votants : 11

L'an deux mil dix huit
Le 04 octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 28 septembre 2018

OBJET : CONDITIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLE DE L'AGNY

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Florence MANDON, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT, Sylvie SABATIER

ABSENTS : Sébastien GUILLAUD, Erwan BRACCHI, Benoist CHAMARAUD, Fabien ORCEL

EXCUSES et POUVOIRS : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Bruno BESANÇON donne pouvoir à Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Pascale CHOTEL donne pouvoir à Sylvie SABATIER

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-21 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-20-010 en date du 20 décembre 2017 portant fin de compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny et notamment l'article 2 ;

Vu les conditions de liquidation du Syndicat, telles que présentées en annexes à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny, dont la dissolution a été engagée du fait de l'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny, composé des communes de Culin et Tramolé, membres de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour les Communes de Badinières et les Eparres, a pour objet « la production et la distribution d'eau potable : le prélèvement d'eau brute, le traitement de cette eau en vue d'obtenir une eau conforme aux normes nationales et européennes en vigueur en matière de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine, et son acheminement vers les réservoirs principaux ».

L'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membre de l'ancienne communauté de communes de la Région St-Jeannaise, depuis le 1^{er} janvier 2018, a entraîné le retrait des communes précitées du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-20-010 du 20 décembre 2017 a ainsi mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2017 dans l'attente de sa dissolution, qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral.

La procédure de dissolution du SIE de la Vallée de l'Agnny s'effectue dans les conditions fixées par les articles L.5211-25-1 et L.5211-19 du CGCT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, les conditions de liquidation du SIE de la Vallée de l'Agnny. Les modalités de dissolution sont annexées à la présente délibération (annexes 1 et 2), notamment le site de production de Pont d'Eclosé situé sur la Commune d'Eclosé-Badinières est remis à la CAPI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité**:

- **D'APPROUVER**, les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Agnny.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les procès-verbaux de transfert des biens.
- **D'APPROUVER** le transfert des créances non réglées à Bièvre Isère Communauté par le biais d'une annulation au compte 673 par la Commune.
- **D'APPROUVER** :
 - *le transfert du résultat d'investissement à Bièvre Isère Communauté en totalité (cf tableau de répartition de la balance du syndicat établi par la Trésorerie)
 - * le transfert du résultat de fonctionnement à Bièvre Isère Communauté déduction faite du montant des créances restant dues (la charge de l'annulation au compte 673 sera neutralisée) (cf tableau de répartition de la balance du syndicat établi par la Trésorerie).

Jean-Michel DREVET

Maire de Tramolé



- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire